

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 025-493901102-20220921-DEL2022_04_AG-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Séance du 21 septembre 2022

Délibération n°04

**Le Directeur,
C. MOUGEOT**

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de membres présents ou représentés : 54

Nombre de votants : 54

Vote pour : 54

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 26 août 2022

Membres présents :

Président : M. ALPY

**Conseil Départemental du Doubs /Jura : Mme BRAND - M. DALLAVALLE – Mme DUVERNOIS - M. KRUCIEN –
Mme LEROY - Mme LIME-VIEILLE - M. METHOT - Mme TISSOT-TRULLARD – Mme VOIDEY**

Conseil Régional : Mme RAPENNE

**Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET - M. FROEHLI - Mme GAGLILOLO – M. GUILLERMOZ
– M. GUY - M. LIME– Mme MABIRE - M. MICHAUD - Mme PRESSE - Mme SAUMIER - M. TIROLE**

**Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET - M. BRAND - Mme DEPARIS-VINCENT - M. FAIVRE-
PIERRET - M. FRIGO – M. GRESET - M. JOUVIN - M. LAURENT - M. PETIT – Mme VESPA**

Membres excusés et représentés :

**Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à M. ALPY) – M. CHALUMEAUX (pouvoir à Mme LIME-
VIEILLE) - M. CHARLET (pouvoir à M. DALLAVALLE) – Mme CHOUX (pouvoir à Mme DUVERNOIS) - Mme GUYEN
(pouvoir à Mme TISSOT-TRULLARD) – Mme HENRI (pouvoir à M. KRUCIEN) – M. MATOCQ-GRABOT (pouvoir à
Mme BARTHELET) – M. MOLIN (pouvoir à Mme BRAND) - Mme ROGEBOZ (pouvoir à Mme VOIDEY) – M. VIENET
(pouvoir à M. METHOT)**

**Communautés d'agglomération, urbaines : M. ANDRE (pouvoir à M. TIROLE) - M. BODIN (pouvoir à M. LIME) –
M. BONNEFOND (pouvoir à Mme SAUMIER) - M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI) – M. FELT (pouvoir à M.
MICHAUD) – M. MORENO (pouvoir à M. GUILLERMOZ) - Mme MULOT (pouvoir à Mme GAGLILOLO) – Mme NAUDIN
(pouvoir à Mme MABIRE) – Mme REYES (pouvoir à M. GUY)**

Communautés de communes : M. DANCOURT (pouvoir à M. PETIT) – M. RIGAULT (pouvoir à M. LAURENT)

OBJET : DEMANDE D'ADHESION

La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais (28 communes, 8 769 habitants), a demandé son adhésion à l'EPF (selon délibération du 06/07/2022). Le Bureau du CRHH rendra prochainement son avis.

Les statuts de l'EPF stipulent dans leur article 8 « nouvelles adhésions » que :

« Les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les communes appartenant à un EPCI non-membre de l'EPF, les Départements, la Région de Bourgogne-Franche-Comté peuvent demander leur adhésion à l'établissement public après sa constitution.

La demande d'adhésion est soumise à l'Assemblée générale de l'EPF qui décide à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés de la suite à donner à cette demande ».

L'ASSEMBLEE GENERALE

après en avoir délibéré

DECIDE

- **de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY